

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Le Cheix

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le 7 mars 2023

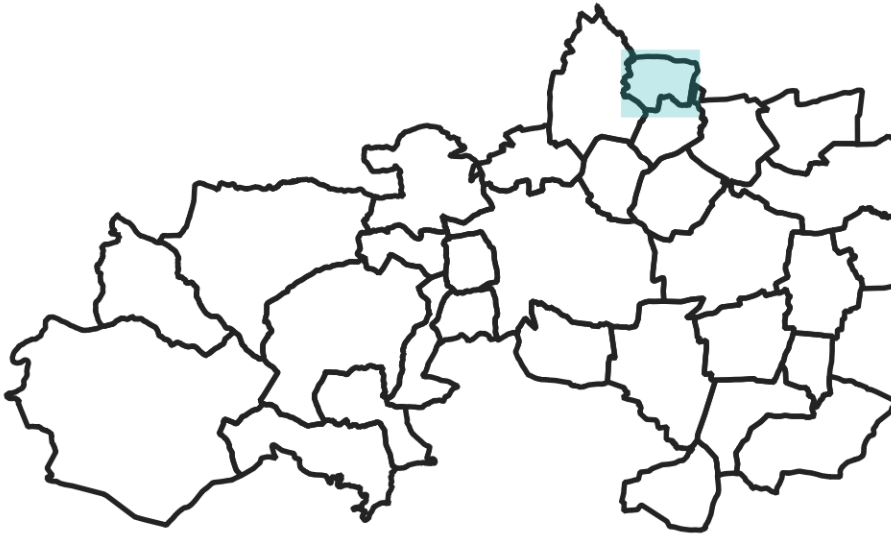
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 9 avril 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du
Conseil Communautaire le 10 décembre 2024

Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai
2025

Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 02 juin
2026

Sources : DGFPR, Cadastre, juillet 2025
Réalisation : SIG-RLV 06/2026



- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

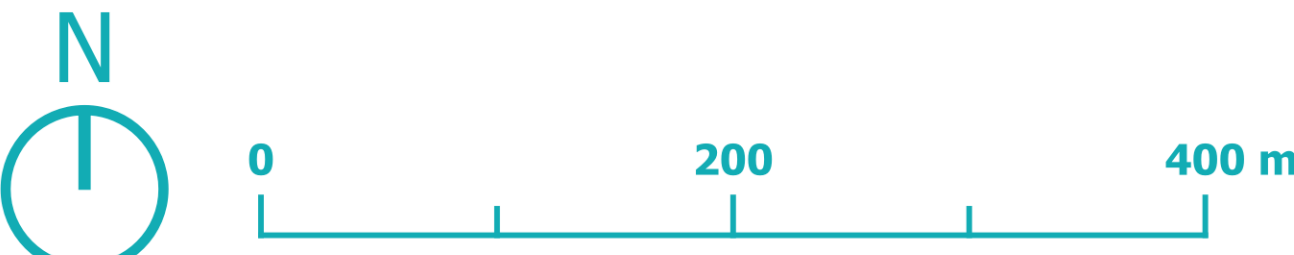
- Zone urbanisée :
- habitat :
- UCb - Zone de centre ancien et de hameau des communes périurbaines
 - URg - Zone à dominante résidentielle qui s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus
 - UP - Zone urbaine à forte valeur patrimoniale à protéger et à valoriser
- Activité :
- UAa - Zone d'activités artisanales
 - UE - Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui répondent à des missions d'intérêt général
- Zone à urbaniser sur le court ou moyen terme :
- 1AURg - Zone de développement à vocation d'habitat résidentielle dense
- Zone à urbaniser bloquée :
- 2AUR - Zone à urbaniser à vocation d'habitat, urbanisables à long terme
- Zone naturelle :
- Np - Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquels la constructibilité est interdite
- Zone agricole :
- Ac - Zone agricole constructible
 - Ap - Zone agricole à préserver, sur lesquelles le développement n'est pas souhaité

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (L151-41)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

Bande de recul le long des axes à grande circulation

75m





PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux
Commune de Le Cheix

PLUI approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le 7 mars 2023

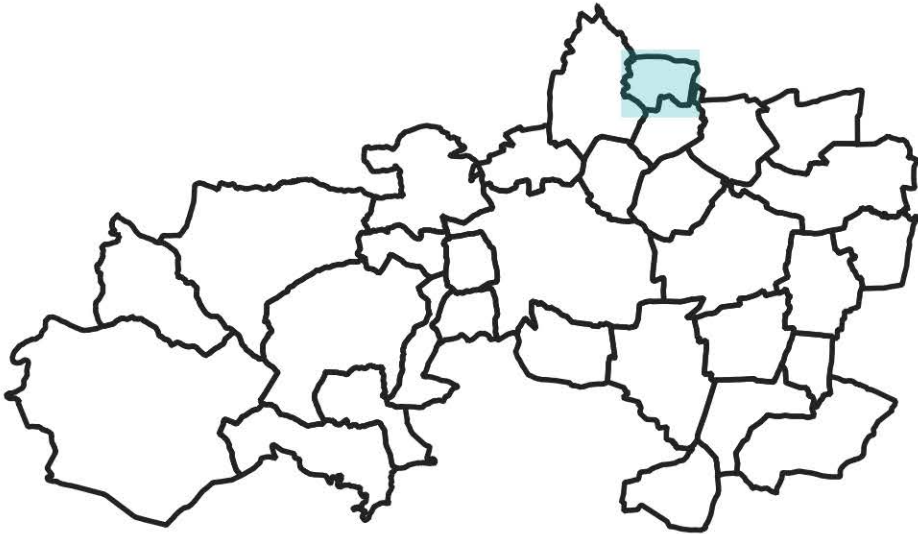
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 9 avril 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du
Conseil Communautaire le 10 décembre 2024

Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai
2025

Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 02 juin
2026

Sources : DGFIP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG
Réalisation : SIG-RLV 06/2026



- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire
- PRESCRIPTIONS**
- Patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
- Annexe 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

LE REGLEMENT ECRIT	
4-2 a	Dispositions générales, dispositions communes et Lexique
4-2 b	Dispositions des zones urbaines (U)
4-2 c	Dispositions des zones à urbaniser (AU)
4-2 d	Dispositions des zones naturelles (N) et agricoles (A)
4-2 e	Plan des Hauteurs

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT		
Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales		
4-3	4-3 a	Prescriptions réglementaires
	4-3 b	Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
	4-3 c	Fiche du bâti à préserver de Riom
	4-3 d	Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom
	4-3 e	Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23
4-4	Couleurs & Nuancier	
4-5	Palettes végétales	
4-6	Liste des emplacements réservés	

